

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés du secteur de l'assurance. (4756SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(15 novembre 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés du secteur de l'assurance conclue le 15 juin 2015 entre l'ALEBA, le LCGB-SESF et l'OGB-L, d'une part, et l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg (ACA) d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des entreprises d'assurance établies sur le territoire luxembourgeois.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la nouvelle convention collective de travail des salariés du secteur de l'assurance pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI